

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2014

DÉVELOPPEMENT ET ENCADREMENT DES STAGES - (N° 1701)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS54

présenté par
Mme Khirouni, rapporteure

ARTICLE 5

À l'alinéa 2, substituer aux références :

« des articles L. 8221-1 à L. 8224-6 »,

les références :

« du chapitre I^{er} du présent titre et des articles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel